

Tout savoir sur le classement en Meublé de Tourisme

Définition d'un meublé de tourisme

Un meublé de tourisme est une villa, ou un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. (Code du tourisme Art D324-1)

Obligations pour les propriétaires

Le propriétaire de meublé de tourisme a l'obligation de déclarer son hébergement à la mairie de la commune où il se situe. La non déclaration peut exposer à une contravention de 3ème classe pouvant aller jusqu'à 450€. (art L324-1 du code du tourisme). Le propriétaire de meublé de tourisme a l'obligation de facturer la taxe de séjour en vigueur à ses clients et de la reverser à la commune ou communauté de communes où se situe l'hébergement.

Les aides possibles pour réaliser mon projet de création ou de rénovation

Vous devez contacter avant tous travaux le **Conseil Départemental des Vosges 03 29 82 83 17**.

www.vosges.fr/guidesdesaides/particuliers . Si votre projet est accepté, vous devrez justifier d'un classement meublé de tourisme, d'une adhésion à un label Clévacances ou Gîtes de France, et d'une adhésion à un Office du Tourisme.

Le classement

Le classement d'un meublé de tourisme a pour objectif d'indiquer au client le niveau de confort et de prestation de l'hébergement. La classification va de 1 à 5 étoiles, comme pour les hôtels ou les campings. Le classement est attribué pour 5 ans. Il est volontaire et non obligatoire.

Comment obtenir ses étoiles ?

1ère étape : je prends contact avec un organisme de contrôle dont la liste se trouve sur le site AtoutFrance www.atout-france.fr. Dans les Vosges 2 organismes sont habilités à classer les meublés :

- Clévacances 03 29 35 62 47 classement123@gmail.com
- Gîtes de France 09 78 35 01 67 contact@chambres-gites-de-france.com

2ème étape : la visite est payante. Je reçois un professionnel qui réalise la visite de mon hébergement.

3ème étape : mon classement officiel est prononcé pour une durée de 5 ans.

Avantages du classement

Bien que non obligatoire, le classement vous apporte les avantages suivants :

Réduire mon impôt sur le revenu

Les propriétaires de locations de vacances classées « meublés de tourisme » relevant du régime de micro-BIC bénéficient d'un abattement fiscal de 71% contre 50% pour une location non classée.

Rassurer mes clients

Pour les clients, le classement de l'hébergement est l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue. Pas de mauvaises surprises, l'hébergement existe réellement et a été contrôlé.

Accepter les chèques vacances

Le classement en meublé de tourisme permet de s'affilier à l'ANCV (Agence Nationale des chèques vacances).

Etre référencé à l'Office du Tourisme Communautaire Gérardmer Hautes Vosges

Le classement en meublé de tourisme est une condition préalable à l'adhésion.

Et les labels

Les labels ont pour vocation de garantir et de promouvoir des hébergements locatifs de qualité avec des critères complémentaires aux normes de classement en meublé de Tourisme. Dans les Vosges : 2 labels nationaux sont proposés : Clévacances et Gîtes de France.